

## Cancer du sein et travail des femmes : un choix de société

Une étude effectuée au Canada, récemment publiée, met en évidence que les femmes, subissant certaines conditions de travail ou expositions professionnelles présentent plus fréquemment des cancers du sein. Ainsi en est-il pour l'agriculture et la fabrication des plastiques, certainement du fait de perturbateurs endocriniens, les conserveries pour les mêmes raisons, le travail des métaux, le travail dans les bars, casinos et hippodromes, pour lequel le travail de nuit pourrait être impliqué.

Rien de surprenant, pour ce dernier point, puisque l'étude « CECILE » publiée en 2012 par l'INSERM met en évidence que le risque de cancer du sein est supérieur de 30% pour les femmes ayant travaillé de nuit par rapport aux les autres femmes et que la majoration du risque est liée au nombre d'années d'exposition.

Le cancer du sein est, chez la femme, un cancer pour lequel interviennent des facteurs hormonaux. Si des perturbations hormonales se produisent régulièrement, soit du fait d'agents chimiques qui ont cet effet, soit du fait des déséquilibres métaboliques qu'engendre le travail de nuit, soit, a fortiori, du fait des deux phénomènes agissant en convergence, il n'est donc pas particulièrement étonnant d'en constater statistiquement les effets. Les conclusions de ces études, publiées dans des revues très professionnelles, sont à prendre très au sérieux

Toutefois, diront certains, il s'agit d'études épidémiologiques donc de nature statistique et ces conclusions qui concernent des groupes de personnes ne s'appliquent pas forcément à chaque personne. Rouler vite fait courir un risque statistique supplémentaire d'accident mais tous ceux qui roulent vite n'auront pas forcément d'accident. Soit, mais pour ceux qui les connaissent, leur famille, leurs amis, leurs collègues, ces « objets statistiques » ont des visages et sont des vies.

Il n'est pas admissible, notamment dans un pays comme la France qui garantit constitutionnellement à toutes et à tous la protection de sa santé, que certains (ici certaines) mettent en jeu leur santé et perdent leur vie à la gagner.

Si on ne considère que l'effet du travail de nuit, on en trace le caractère délétère en observant ses effets néfastes sur la santé des travailleurs depuis plus de cinquante ans. Le Centre International de Recherche sur le Cancer considère le travail de nuit comme probablement cancérigène. Ses effets ne concernent pas seulement les femmes. L'ennui c'est que l'Etre Humain n'est pas un lémurien mais un primate, c'est-à-dire une créature diurne et que travailler de nuit a des effets négatifs sur les systèmes cardiovasculaire, immunitaire et bien évidemment endocrinien. Le travail de nuit engendre en outre des risques de déstabilisation psychologique, familiale ou sociale.

Les spécialistes de ces questions s'accordent pour conseiller de réserver strictement ces horaires de travail aux activités indispensables à la société, par exemple les services de secours ou de soins. Il conseille même certains types d'alternances entre travail de nuit et de jour qui réduisent ces inconvénients. Même si la loi permet le travail de nuit pour toutes et tous, elle précise qu'il doit demeurer **exceptionnel** et justifié par de motifs économiques ou sociaux.

Le caractère exceptionnel est bien évidemment inaudible par une société gangrenée par le virus libéral. Car en fait, c'est la question économique, à la sauce libérale, qui surplombe le fonctionnement social et qui implique que ce type de travail soit de plus en plus présent dans nos sociétés. Il en va de la « compétitivité » !

Ainsi, le travail de nuit concerne 13 % des salariés (1% de plus en 10 ans). Il continue de se développer dans l'industrie, pour les ouvriers hommes (+2%) et surtout les ouvrières qualifiées (+6%) et non qualifiées (+4 %). Quand, comme femme et ouvrière, vous êtes systématiquement l'objet de discrimination salariale, il ne vous reste plus « pour vous en sortir » que la solution de désespoir du travail de nuit. Alors, vous êtes contrainte, malgré vous, d'en assumer le risque. Le spécialiste de « l'éthique », qui a déjà sévit pour les addictions, nous proposera sans doute de revenir à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, abrogée en 2001. Faut-il rappeler que cette interdiction reposait sur des principes inadmissibles car sexistes « d'immoralité » et de rôle « de genre » en matière familiale.

Sauf à devoir en répondre comme cela devrait être le cas pour l'amiante, les données des études devraient inciter la puissance publique à imposer une prévention des expositions professionnelles à ces facteurs de risque. Rappelons que faire du profit en atteignant à la santé des travailleurs est un délit pour n'avoir pas respecté « l'obligation de sécurité de résultat » et que les principes réglementaires de prévention, prescrits à l'employeur, lui enjoignent « d'éviter le risque » et « d'adapter le travail à l'Homme », donc à la femme.

